

# Sécurité et Prévention des Dommages aux Ouvrages

Décembre 2011  
Numéro 3

## La lettre de l'Observatoire Île-de-France des Risques Travaux sur Réseaux



### SOMMAIRE

- L'édito du Directeur de la DRIEE \*
- 2<sup>e</sup> Forum à proximité des réseaux \*
- Retour d'expérience de GrT gaz \*
- Les dommages aux ouvrages RTE \*
- A noter sur vos agendas \*
- 1<sup>er</sup> Forum « Travaux à proximité des réseaux » \*
- Création d'un Observatoire national DR-DICT \*
- Actualité réglementaire \*
- Rappel des principales échéances d'application de la réforme anti-endommagement



Questions, remarques

Directeur de la publication :  
Jean-Pierre GRAS  
Directeur de la rédaction :  
Jean-Yves CONRAD  
Crédit Photo : GrDF  
6 rue de la Liberté

edito

### Le mot du Directeur de la DRIEE

Les réseaux de canalisations réglementés représentent un enjeu particulièrement important et prioritaire en Ile-de-France. Leur densité y est très forte. Uniquement pour le gaz, la région compte 2 850 kilomètres de canalisations de transport et 26 000 kilomètres de canalisations de distribution, ce qui la place au premier rang des régions françaises au regard de la superficie concernée. Plus de 800 communes sont concernées par le passage d'ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

Bien que le mode de transport par canalisations soit l'un des plus sûrs, les produits et les quantités transportés à haute pression en font un fort enjeux de sécurité.

L'arrêté ministériel du 4 août 2006 impose aux exploitants de réseaux de transport d'établir des études en vue de mettre en place des programmes de renforcement de la sécurité. Ces études ont été rendues en 2009 et les premières tranches de travaux de renforcement de la sécurité des canalisations seront terminées en septembre 2012. Cet arrêté prévoit également la mise en œuvre de mesures de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations, ainsi que la mise en place de plans d'urgence. En parallèle, ces installations entrent dans le plan de modernisation des installations industrielles porté par le ministère pour prendre en compte leur vieillissement.

À la suite des accidents graves survenus en 2007 et 2008 (Bondy, Niort, Noisy-le-Sec, Lyon), le ministère du développement durable a aussi engagé une réforme approfondie du cadre réglementaire applicable aux travaux situés à proximité des réseaux.

Le décret « guichet unique » et ses deux arrêtés d'application sont parus fin 2010. Le 23 février dernier, l'observatoire national élargi a été mis en place. Le décret « redevance » et son arrêté ont été publiés fin juin 2011. La plate forme du guichet unique a été ouverte aux exploitants de réseaux le 1<sup>er</sup> septembre dernier pour leur permettre d'enregistrer leurs coordonnées et les zones d'implantation de leurs réseaux.

Avec la publication, le mois dernier, du décret interministériel relatif à la sécurité des travaux à proximité des réseaux après 3 ans de travail de l'ensemble des parties prenantes, la réforme de la réglementation arrive à son terme. Commence maintenant la phase essentielle de mise en œuvre.

Toutes ces évolutions induisent des modifications importantes dans nos façons de faire et nécessitent un effort d'appropriation, une formation et un accompagnement de tous les acteurs. Toutes les nouvelles mesures comme le lancement du guichet unique, l'application obligatoire de techniques de travaux adaptées en fonction des réseaux à proximité, la mise en place d'attestations de compétences et la clarification des responsabilités des uns et des autres aux différentes phases du chantier ou la mise à disposition d'une information précise et géo-localisée des réseaux, se mettront en place progressivement dans les prochaines années.

L'implication de tous dans leur mise en œuvre est essentielle pour réduire significativement le nombre de dommages aux réseaux encore trop important malgré tous les efforts déjà faits.

**Bernard DOROSZCZUK**

Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France

N'hésitez pas à nous communiquer vos remarques en écrivant à :

jean-yves.conrad@erdf-grdf.fr / S.parfait@fnpt.fr

### A noter :

**Forum des Dommages aux Ouvrages  
14 décembre 2011  
au Palais Brongniart (p. 2)**

## Forum travaux à proximité des réseaux — Mercredi 14 décembre 2011

Que vous ayez raté la journée d'information du 22 juin ou que vous y ayez participé, vous vous devez d'être présent au **forum « Travaux à Proximité des Réseaux » le 14 décembre 2011, à 8h00,** au **Palais BROGNIART – Petit auditorium - 28 Place de la Bourse 75002 PARIS.**

Depuis notre dernière réunion, le Guichet Unique a été ouvert aux exploitants de réseaux et un décret en date du 05 octobre 2011 précise désormais la réglementation DT-DICT.

Bref, il ne s'agit pas d'une redite, mais d'un complément indispensable.

Une présentation du Guichet Unique (comment ça marche ?) et des nouvelles dispositions de la réglementation vous seront faites.

**Inscriptions auprès de la F RTP Ile-de-France :**

- **par courrier : 7 rue Alfred-de-Vigny 75008 Paris**

- **par téléphone : 01.47.66.01.23**

## Retour d'expérience de GRTgaz : un incident aux conséquences heureusement limitées

La Région Val-de-Seine de GRTgaz a enregistré 2 accrochages depuis le début de l'année 2011. Ceux-ci auraient pu avoir des conséquences beaucoup plus importantes, comme en témoigne le récit d'un accrochage en 2010 qui s'est déroulé non loin de Paris :

- afin de déposer des poteaux et leurs massifs, une société entreprend, à l'aide d'une pelle mécanique, le dégagement des massifs. Alors que la pelle travaille (en milieu rural), celle-ci heurte violemment une canalisation GRTgaz et la perce avec une pression de plus de 50 bars. Par chance, le gaz ne s'enflamme pas, le conducteur de la pelle réussit à évacuer les lieux et il n'y a pas de dégâts humains ;
- l'entreprise, alors qu'elle travaillait à proximité d'une borne et d'une balise matérialisant le tuyau GRTgaz, n'avait pas réalisé, de DICT et, en outre, aucune DR n'avait été faite par le MOA, ce qui aurait permis à GRTgaz de venir sur le chantier détecter la canalisation et donner ses recommandations, ce que GRTgaz fait systématiquement en cas de chantier à proximité de ses canalisations.

## Conséquences immédiates

De très nombreux clients en restriction de consommation, une usine de 1 800 personnes en chômage technique durant 2 jours, 70 personnes chez GRTgaz mobilisées pendant 72 heures pour rétablir la fourniture en toute sécurité. En milieu urbain, les conséquences potentielles, tant en matière de dégâts matériels qu'humains, auraient été bien plus graves. Il est donc indispensable et obligatoire d'informer les concessionnaires avant tous travaux dans le sol, afin de travailler avec le maximum de sécurité.



## Les dommages aux ouvrages RTE

En août 2011, le chantier de pose d'une canalisation de gaz à haute pression de grand diamètre sous chaussée, quai d'Issy-les-Moulineaux à Paris (XV<sup>e</sup>), se déroule conformément à un planning tendu.

La DICT a permis d'identifier trois ouvrages souterrains de transport d'électricité et un ouvrage de télécommunications de RTE, sous lesquels la canalisation passera.

La visite sur le terrain de RTE a conduit à localiser sur place les quatre ouvrages présents.

### Dans quelles circonstances ces dommages ont-ils lieu ?

Lors de la réalisation de la fouille sous l'ouvrage RTE, le bloc béton qui entoure et protège les câbles électriques d'un des ouvrages se désagrège, le fourreau en matériau plastique est détérioré et un coup d'outil est malencontreusement donné dans un des conducteurs sous tension. Aucun effet apparent à ce stade.

### Quelles sont les mesures prises par RTE ?

Le maître d'œuvre alerte sans délai son maître d'ouvrage.

RTE se rend sur place. Il constate que l'écran plastique du câble électrique est ouvert et que la gaine en plomb est endommagée.

Pour assurer la sécurité, RTE met la liaison hors tension, puis le maître d'œuvre et RTE coffrent les ouvrages pour les protéger lors la suite des travaux. La pose de la canalisation se poursuit et, au cours de la phase de remblayage, RTE intervient pour contrôler l'état de l'isolation, réparer l'écran plomb, refaire un écran plastique et restaurer les fourreaux.

Le chantier se termine, la voie est rendue à la circulation dans les délais aux premiers jours de septembre.

### Quelles mesures ont été prises pour prévenir ce genre d'incidents à l'avenir ?

**Prévenir** immédiatement l'exploitant de réseau a permis d'assurer la sécurité des personnels, de réparer avant l'avarie de l'ouvrage, dans le temps du chantier, pour un coût limité.

L'avarie serait probablement intervenue dans les mois qui suivent, à l'occasion des pics de charge électrique d'hiver. Elle aurait conduit à interrompre la circulation d'une voie importante, à mettre en cause les travaux effectués au voisinage direct de l'ouvrage, à rouvrir une fouille, à remplacer un tronçon important d'ouvrage, soit un coût estimé dix fois plus important.

Voici l'exemple à suivre d'une **bonne pratique qui fait gagner tous les acteurs** - mairie, MOE, MOA, gestionnaires de réseau - en sécurité, en contraintes, en délais et en coût.





Dates des prochains Comité de Conciliation :

- **Mardi 20 mars 2012 ;**
- **Mardi 12 juin 2012 ;**
- **Mardi 18 septembre 2012 ;**
- **Mardi 11 décembre 2012.**

**Rappel** : si vous avez un dossier à soumettre à cette instance, il doit nous parvenir au moins 3 semaines avant cette date.  
—> Voir les missions du Comité dans la newsletter n°1.

### Bilan du Forum « Travaux à proximité des réseaux » du 22 juin 2011

La réunion d'information de l'Observatoire Ile-de-France des risques travaux à proximité des réseaux organisée le 22 Juin 2011 a réuni 120 participants.

Elle a permis notamment de faire le bilan de l'activité de l'Observatoire et du Comité de Conciliation francilien.

Le bilan est globalement positif, puisque les incidents sur réseaux ont diminué de 12 %, pour l'électricité, depuis 2007, et d'un tiers sur 3 ans, pour le gaz, alors que, dans le même temps, le nombre de DICT augmentait de 20 %.

On peut noter que la baisse des incidents dans les Travaux Publics a été de près de 50 % depuis 2005.

Toutefois, la vigilance s'impose car, depuis quelques mois, on ne progresse plus !

Cette réunion fut également l'occasion de lever le voile sur la réforme anti-endommagement qui va progressivement entrer en vigueur courant 2012. Globalement, cette réforme va rééquilibrer les responsabilités entre les maîtres d'ouvrage (meilleure préparation en amont des chantiers), l'entreprise et le concessionnaire (amélioration de la cartographie).

3 axes forts de la réforme :

- 1° - la création d'un guichet unique recensant l'ensemble des réseaux ;
- 2° - la création d'un Observatoire national DT-DICT (voir ci-dessous), pour favoriser les retours d'expériences et coordonner les actions d'information et de sensibilisation ;
- 3° - l'abrogation du décret de 91 et de l'arrêté de 94.

Enfin, les participants ont été informés de la mise en place de la norme PR NF 570-003 relative aux travaux à proximité des réseaux enterrés et aériens qui sera adossée à la nouvelle réglementation.

À l'issue de la réunion, les participants ont rempli un questionnaire dont il ressort que la réunion a été jugée très instructive (pour 90 %, la réunion a répondu à leurs attentes).

- 68 % jugent le nombre d'incidents sur réseaux préoccupant ;
- 52 % indiquent connaître l'existence et les missions du Comité de Conciliation ;
- 50 % ont reçu la lettre de l'Observatoire et 89 % la jugent utile.

La proposition visant à créer un réseau de relais prévention dommages aux ouvrages dans les entreprises est jugée intéressante par 70 des répondants.

### Création d'un Observatoire national DT-DICT

L'Observatoire national DT-DICT a tenu sa première Assemblée Générale le 25 octobre 2011. Il est composé de 6 collèges :

- 1° - **entreprises du BTP** et leurs organisations professionnelles ;
- 2° - **exploitants de réseaux** et leurs organisations professionnelles ;
- 3° - **responsables de projets** publics ou privés, maîtres d'œuvre et leurs organisations professionnelles ;
- 4° - **organisations syndicales** représentant les salariés ;
- 5° - **personnalités qualifiées** (assureurs, prestataires en IC et relevés topo, prestataires d'aide, etc.) ;
- 6° - **État et organismes de prévention** (invités : MEDDTL, INERIS, OPPBTP, CNAM).

Ce fut l'occasion, pour son Président Bernard REITHMÜLLER (FNTP), de rappeler les missions de l'Observatoire national :

- coordination et mise en valeur des activités des Observatoires régionaux et de leurs Comités de concertation ;
- exploitation et diffusion des retours d'expérience issus des Observatoires régionaux ;
- promotion et diffusion des bonnes pratiques sur la base de ces retours d'expérience ;
- actions d'information et de sensibilisation des acteurs sur la refonte réglementaire ;
- préparation de propositions d'évolution de la réglementation, des normes, du guide technique...

D'ores et déjà, l'Observatoire national a créé un guide pratique « **Travaux à Proximité des Réseaux** » téléchargeable sur le site

## Actualité réglementaire

- **Décret Interministériel** relatif à la sécurité des travaux à proximité des réseaux : parution le 5 octobre 2011.
- **Arrêté** relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou sub-aquatiques de transport ou de distribution : en cours de signature.

### Rappel des principales échéances d'application de la réforme anti-endommagement

- **Avant le 31 mars 2012** : les exploitants de réseaux enregistrent auprès du guichet unique leurs coordonnées et les références de leurs ouvrages, pour chacune des communes et chacun des arrondissements municipaux sur lesquels ils sont présents.
- **À partir du 1<sup>er</sup> avril 2012** : le GU est accessible de façon facultative aux usagers : maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux.

**Après le 1<sup>er</sup> juillet 2012** : les nouveaux textes s'appliquent, sauf pour les points ci-après faisant l'objet de délais complémentaires. Les maîtres d'ouvrage et entreprises doivent consulter systématiquement le guichet unique.

- **Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013** : les exploitants doivent avoir finalisé l'enregistrement auprès du guichet unique des zones d'implantation de leurs réseaux en service. Ils n'ont plus à transmettre ces informations aux mairies à compter de cette date.
- **Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2013** : les exploitants de réseaux doivent prendre en compte, dans leur cartographie, le résultat des investigations complémentaires ; les maîtres d'ouvrage de travaux doivent faire des investigations complémentaires pour rechercher les branchements électriques non pourvus d'affleurant.
- **Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017** : les autorisations d'intervention à proximité des réseaux pour les personnels concernés du maître d'ouvrage et des entreprises de travaux, ainsi que la certification des prestataires en cartographie sont obligatoires.
- **Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019** : les plans en zones urbaines fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent être géo-référencés.
- **Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026** : tous les plans fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent être géo-référencés.

**Sites de référence** : vous pouvez retrouver l'ensemble des textes de référence et les plaquettes de communication établies par le Ministère sur le site du guichet unique :

[http : //www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)